

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature au
chef du Département Génie
Mécanique et Productique – GMP – de
l'IUT de Nantes**

DAJ-2026.08.24.02

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Éducation ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'arrête du 16 juin 2026 portant nomination de Monsieur Pierre MALIGE en qualité de Chef du Département Génie Mécanique et Productique (GMP) pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est consentie à **Monsieur Pierre MALIGE**, Professeur agrégé hors classe, Chef du Département Génie Mécanique et Productique – GMP - de l'IUT de Nantes, à l'effet de signer en mon nom les conventions de stage (hors étranger et hors conventions spécifiques) des étudiants inscrits au sein de ce département.

ARTICLE 2 : **Monsieur Pierre MALIGE** reçoit également délégation de signature pour les ordres de mission des personnels du Département (pour les zones à risque à l'étranger : sous réserve de l'obtention préalable, auprès du Fonctionnaire Sécurité Défense, d'une autorisation de déplacement) et pour les états de frais liés à ces missions sur le budget du Département.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur, Chancelier des universités. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions du délégataire. Ces dispositions abrogent celles de l'arrêté DAJ-2024.02.07.33.

ARTICLE 4 : Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte à la Présidente de Nantes Université.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est publié sur le site Internet de Nantes Université, affiché dans les locaux de l'IUT et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 24 Août 2026

Vu et pris connaissance par

La Délégente,

Le Délégataire,

Carine BERNAULT
Présidente de Nantes Université

Pierre MALIGE
Chef du Département Génie Mécanique et Productique
– GMP - de l'IUT de Nantes

Transmis au Rectorat et publié le